



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

PARTNERSHIP



Restauration de l'habitat aquatique: Une catégorie proposée dans le Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés (RROEV)

06

Comment les travaux de réhabilitation de
l'habitat aquatique (RHA) seront inclus dans le
Règlement sur les ouvrages prescrits et les eaux



Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada



Introduction:

Pêches et Océans Canada (MPO) sollicite l'avis du public sur les catégories d'ouvrages envisagées pour inclusion dans le Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés. L'information présentée dans le mémoire ci-dessous fournit un résumé de la façon dont les ouvrages de restauration de l'habitat aquatique seront inclus dans le RROEV.

Qu'est-ce qui est proposé?

- ▶ Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu de nombreuses demandes pour améliorer sa gestion de la **restauration de l'habitat aquatique (RHA)**.
- ▶ Par conséquent, le MPO propose de définir la RHA comme une catégorie dans le Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés (RROEV). Cette nouvelle catégorie contribuera à améliorer le processus d'approbation des projets visant à améliorer les poissons et leurs habitats.





RÉHABILITATION DES HABITATS AQUATIQUES

Qu'est-ce que la restauration de l'habitat aquatique?

- ▶ La restauration de l'habitat aquatique (RHA) est un terme général qui décrit une gamme d'ouvrages visant à améliorer l'habitat du poisson.

Quel est l'avantage d'inclure la restauration de l'habitat aquatique (RHA) en tant que catégorie dans le Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés (RROEV)?

À l'heure actuelle, les projets de RHA qui peuvent causer la mort de poissons et causer des altérations, des perturbations ou des destructions nuisibles sont soumis au même processus d'examen rigoureux que tous les autres projets.

- ▶ L'inclusion de la RHA dans le RROEV fournirait au MPO un moyen de rationaliser l'approbation des projets d'amélioration de l'habitat.





À quoi ressemblera une classe de RHA assistée ?



- ▶ Le MPO, dans le cadre du Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH), envisage actuellement deux catégories potentielles d'ouvrages de restauration de l'habitat aquatique (RHA) : 1) Ouvrages désignés pour la restauration de l'habitat aquatique et 2) Ouvrages à grande échelle pour la restauration de l'habitat aquatique

1

Named AHR works:

- ▶ Cette catégorie vise à appuyer les ouvrages de RHA de routine à petite échelle qui présentent généralement un risque limité à long terme pour les poissons et leurs habitats.
- ▶ Cette catégorie vise à permettre la réalisation de bons projets tout en veillant à ce que la planification et la surveillance adéquates soient appliquées pour gérer les risques potentiels.



Comment les nouvelles classes seront-elles définies ?

Tableau 1. Composantes de la sous-catégorie Ouvrages désignés pour la restauration de l'habitat aquatique (RHA).





2

Travaux de RHA à grande échelle :

- ▶ **Cette classe vise à permettre des projets de RHA à grande échelle ou uniques qui pourraient ne pas correspondre à la description d'un ouvrage désigné.**
- ▶ **Cette approche s'appuiera sur d'autres processus d'examen et d'approbation bien établis pour remplacer essentiellement les examens sur le site effectués par le MPO.**
- ▶ **Ces références d'examen et d'approbation peuvent être obtenues à l'interne ou à l'externe du MPO, pourvu qu'elles démontrent que le projet entraînera un avantage global pour le poisson et son habitat.**



Comment les nouvelles classes seront-elles définies ?

Tableau 2. Composantes de la sous-classe Ouvrages à grande échelle pour la restauration de l'habitat aquatique.



La mise en place ou l'enlèvement de matériaux sous la ligne des hautes eaux ordinaires des eaux canadiennes où vivent des poissons aux fins de la restauration des habitats aquatiques où ce projet a été approuvé dans le cadre de :

- (liste des processus équivalents d'approbation des organismes directeurs fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones).

Notification préalable au projet :

- Copie de l'approbation d'un tiers accrédité, qui doit comprendre :
 - Coordonnées
 - Description, justification et plans du projet proposé.
 - Emplacement et calendrier du projet;
- Photographies de la zone de travail.

Notification après le projet :

- Résumé de la mise en œuvre du projet;
- Photographies du projet achevé.

Mesures visant à réduire les impacts sur le poisson :

- Les ouvrages sont conformes aux périodes particulières établies pour mener des projets dans l'eau pour les espèces de poissons résidentes;
- Des techniques appropriées de dépistage du poisson et de récupération du poisson sont appliquées dans les cas où l'assèchement est nécessaire.

Mesures visant à réduire les répercussions sur l'habitat du poisson :

- Des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion sont appliquées.
- Les habitats de poissons perturbés sont restaurés (p. ex., les berges replantées, le lit et les rives sont de nouveau inclinées, les déchets et les structures temporaires enlevés);
- Les sols exposés sont stabilisés.

Toutes les masses d'eau où vivent des poissons au Canada, à l'exception de :

- l'habitat des espèces aquatiques en péril;
- l'habitat essentiel tel que défini dans le plan de restauration du stock;
- zones d'importance écologique reconnues par le gouvernement fédéral.





L'engagement du MPO à l'égard du projet de **restauration de l'habitat aquatique** (RHA) en tant que catégorie en vertu du Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés (RROEV) a été terminé le 30 juin 2022. Cependant, il peut y avoir des possibilités de collaborer avec le MPO ou de lui fournir des commentaires sur des questions liées à la **restauration de l'habitat aquatique**.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ajout de la **restauration des habitats aquatiques** (RHA) en tant que catégorie en vertu du Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visées (RROEV), veuillez visiter le portail de mobilisation **Parlons habitat du poisson** du MPO à l'adresse parlonshabitatdupoisson.ca.



**L'Association des
femmes autochtones
du Canada**

120 Promenade du Portage
Gatineau, Quebec
J8X 2K1

613-722-3033
reception@nwac.ca